



Domaine de la Lombardière
 07430 DAVÉZIEUX
 Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
25 JUIN 2024	25 JUIN 2024	25 JUIN 2024

Décision du Président n°DP_2024_0093
Convention de déversement IVECO France - Etablissement Annonay

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2023.128 en date du 11 mai 2023 fixant les modalités de la redevance spéciale de la convention de déversement pour les établissements rejetant des eaux usées non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif,

Vu le Règlement de Service de l'Assainissement,

Vu l'arrêté d'autorisation de déversement n°2024-0019 notifié le 21/06/2024,

Vu le projet de convention spéciale de déversement annexé à la présente délibération.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention spéciale de déversement entre le Bénéficiaire « SAS IVECO France - Etablissement d'Annonay », l'Exploitant « SAUR » et la Collectivité « Annonay Rhône Agglo » établit pour approfondir les termes de l'arrêté d'autorisation de déversement n°2024-0019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un

délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le **25 JUIN 2024**

